

Villeneuve d'Ascq, le 6 décembre 2024

**APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 07 DÉCEMBRE 2023
DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GÉRANT
ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(En application de l'article R.22-10-40 V du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Bonduelle du 5 décembre 2024, tenue au siège administratif de la société sis Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq, a approuvé comme suit, sans modification, les politiques de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance, telles que présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, aux paragraphes 3.4.1.1, 3.4.1.2 et 3.4.1.3 et dans l'exposé des motifs, reproduites ci-après en annexe.

Résultat du vote:

Résolutions	Résultats
Approbation de la politique de rémunération de la Gérance (12e résolution)	Adoptée à 99,36 %
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (13e résolution)	Adoptée à 99,90 %

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

Annexe
Extrait du Document d'Enregistrement Universel

3.4.1.1 Politiques de rémunération

Les politiques de rémunération décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour leur détermination, leur révision et leur mise en œuvre concernant la rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance.

Les politiques de rémunération de la Gérance d'une part, et des membres du Conseil de Surveillance d'autre part, font l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire (vote ex-ante) et à l'accord du commandité, chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

Aussi, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 décembre 2024 : la première portera sur la politique de rémunération de la Gérance et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

3.4.1.2 Politique de rémunération de la Gérance

Les éléments de cette politique s'appliquant à la Gérance sont établis par l'Associé commandité, conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce et après avis consultatif du Conseil de Surveillance, qui tient compte des principes et conditions prévus par les Statuts. Il est précisé que le représentant légal et/ou permanent de la Gérance n'assiste pas à la réunion du conseil qui émet l'avis sur cette politique. Enfin, l'Assemblée Générale émet un vote sur la politique de rémunération chaque année (vote ex-ante).

La politique de rémunération de la Gérance est conforme à l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale, ainsi qu'à la pérennité de la société dans la mesure où cette politique respecte les Statuts et repose sur des éléments objectifs de performance du groupe, décrits ci-après.

Il est souligné que la politique de rémunération des collaborateurs s'attache dans chaque pays de présence du groupe à respecter les standards locaux. S'agissant des cadres, la politique de rémunération prend en compte la performance individuelle et collective, en ce inclus, pour ce dernier critère pour les top leaders, les résultats du groupe, ce qui permet de répondre aux exigences de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce.

Tel que précisé au 3.3, le Conseil de Surveillance a émis un avis consultatif, favorable, après sollicitation de l'Associé commandité concernant des adaptations de la rémunération de la Gérance à compter de l'exercice 2024-2025, ces adaptations faisant l'objet de résolutions à l'occasion de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2024.

À défaut d'approbation de la modification statutaire et/ou de la politique de rémunération par l'Assemblée Générale, la politique de rémunération serait inchangée et resterait définie comme actuellement décrite dans les Statuts.

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

3.4.1.3 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les éléments de cette politique s'appliquant aux membres du Conseil de Surveillance sont établis par le Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article 18 des Statuts, il est rappelé que les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

L'Associé commandité peut, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est renouvelé par tiers tous les trois ans au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance ou non, est faite jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de Surveillance relatif au mandat en question. La durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance est présentée au paragraphe 3.2.3.

La présente politique est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Conformément au dispositif légal en vigueur (articles L. 22-10-76 et article R. 22-10-40 du Code de commerce), la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'accord du commandité, chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

La présente politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a été établie par le Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA lors de sa réunion du 4 octobre 2024.

Il est alloué au Conseil de Surveillance une enveloppe de rémunération fixe et maximum annuelle (anciennement appelée « jetons de présence ») dont le montant est adopté par une résolution prise en Assemblée Générale.

Toute éventuelle évolution du montant de cette enveloppe sera proposée par le Conseil de Surveillance à la Gérance pour être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le montant global annuel de rémunération allouée au Conseil de Surveillance prend en compte les réunions dudit conseil et du Comité d'Audit, ainsi que la participation à d'autres instances demandées à d'autres membres. Le Conseil de Surveillance a proposé à la Gérance de porter l'enveloppe à 100 000 euros contre 80 000 euros précédemment, afin d'anticiper les besoins de réunions additionnelles et la participation de l'un de ses membres au Comité RSE de Bonduelle SA. Ce nouveau montant global fera l'objet d'un projet de résolution soumis à la prochaine Assemblée Générale et sera applicable à compter de l'exercice 2024-2025.

Les critères de répartition de cette rémunération applicables à compter de l'exercice 2024-2025 sont précisés ci-après et s'appliquent à tous les membres du Conseil de Surveillance, à l'exception du ou des membres représentant les salariés du groupe.

En effet, les salariés du groupe ne reçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats au sein de l'une des sociétés du groupe.

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

Il est précisé également qu'en cas de consultation écrite, celles-ci ne donneront pas lieu à rémunération.

Les principes de la politique de rémunération sont donc les suivants :

	Proportion de la part variable basée sur l'assiduité
<hr/>	
Conseil de Surveillance	
Président	100 %
Vice-Président	100 %
Membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés	N/A
Autres membres du Conseil de Surveillance	100 %
Comité d'Audit	
<hr/>	
Président du Comité d'Audit	100 %
Membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés et membre du Comité d'Audit (1)	N/A
Autres membres du Comité d'Audit	100 %
<hr/>	
Participation au Comité RSE de Bonduelle SA et compte rendu au Conseil de Surveillance (2)	100 %
<hr/>	

(1) Cette précision est apportée dans l'hypothèse où un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés serait nommé au Comité d'Audit

(2) Tel que mentionné au 3.1.4, le Comité RSE est une émanation du Conseil d'Administration de la société Bonduelle SA. Sa composition est hybride, permettant la liaison entre les différents conseils et comités du groupe. Le membre du Conseil de Surveillance nommé à ce comité pour représenter le Conseil de Surveillance et lui rendre compte des travaux et réflexions dudit comité a droit à une rémunération, de la part de Bonduelle SCA, basée sur son assiduité aux réunions dudit Comité RSE.

La répartition de la rémunération entre les membres du Conseil de Surveillance est déterminée sur la base de la participation effective de chacun des membres aux réunions du conseil et le cas échéant du Comité d'Audit, ainsi que la mission de participation au Comité RSE, étant précisé que le Président du conseil et le Président du Comité d'Audit perçoivent un montant majoré. Le Vice-Président peut également percevoir un montant majoré à la décision unanime des membres du conseil.

Le règlement de la rémunération due au titre de l'exercice écoulé est effectué par Bonduelle SCA, en deux fois pour la rémunération due au titre de la période écoulée.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les membres du Conseil de Surveillance, en ce inclus son Président, ne bénéficient d'aucun autre élément de

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

rémunération variable, d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance, ni d'aucun autre avantage.

Toutefois, conformément aux dispositions légales applicables, le ou les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés du groupe sont ou seront titulaires d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales et, à ce titre, percevront une rémunération correspondant à la fonction qu'ils occupent (salaire et, le cas échéant, intéressement, participation, rémunération variable et/ou actions gratuites).

La politique ainsi mise en œuvre, qui se traduit par une rémunération dont le montant global, fixé par les actionnaires en Assemblée Générale, n'a pas évolué depuis 2017 et prend en compte la participation effective des membres aux réunions du conseil, du Comité d'Audit, ainsi que la mission de participation au Comité RSE pour la détermination de cette rémunération dont la totalité est variable, permet d'aboutir à une rémunération mesurée, équilibrée et équitable qui respecte parfaitement l'intérêt social et contribue à la pérennité de la société.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-76 III. du Code de commerce, le Conseil de Surveillance pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire et subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société, par exemple la réalisation de missions spécifiques ponctuelles. Une telle dérogation temporaire serait rendue publique et motivée, en particulier au regard de l'intérêt social du groupe et de sa pérennité.

Extrait de l'Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération de la Gérance, établie après avis consultatif du Conseil de Surveillance, ainsi que la modification de l'article 17 des statuts.

A cet égard, il est proposé de modifier l'article 17 des statuts (voir partie III) afin de prévoir la prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération de la Gérance. La politique de rémunération de la Gérance serait modifiée en conséquence.

La rémunération annuelle brute de la Gérance, au titre de l'exercice 2024-2025, est composée de deux éléments :

- une rémunération égale à 1% de la rentabilité opérationnelle courante du groupe de l'exercice écoulé;
- une rémunération complémentaire égale à 1/10.000ème du chiffre d'affaires net consolidé de l'exercice écoulé conditionné à l'atteinte de la certification internationale B Corp sur 100% du périmètre certifiable du Groupe Bonduelle appréciée à la date d'examen des comptes par le Conseil de Surveillance. Étant précisé que ce critère a été recommandé par le Comité RSE du groupe.

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

La rémunération de la Gérance ainsi calculée ne pourra excéder 13% du dividende versé aux actionnaires lors de l'exercice pour lequel cette rémunération est due, soit l'exercice 2024-2025.

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z